



**AVIS DE CONSULTATION PUBLIQUE AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT DROIT
DE SIGNER UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDATAIRE**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 396 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 325.1 PAR LA
MODIFICATION DES ARTICLES 2.9, 5.5.1.1, 5.5.1.2, 5.5.1.3, 5.5.1.5, 5.5.1.8, 5.5.6.1 ET 5.5.6.2**

1. Objet du projet de règlement et demande d'approbation référendaire

À la suite de la consultation publique tenue avant la séance ordinaire du conseil municipal le 8 août 2022 sur le projet de règlement intitulé « Règlement numéro 396 modifiant le règlement de zonage numéro 325.1 par la modification des articles 2.9, 5.5.1.1, 5.5.1.2, 5.5.1.3, 5.5.1.5, 5.5.1.8, 5.5.6.1 et 5.5.6.2 », le conseil municipal a adopté le 8 août 2022, un second projet de règlement, lequel porte le numéro 396.

Le but de ce règlement est de modifier les normes relatives aux bâtiments secondaires et les galeries et les terrasses.

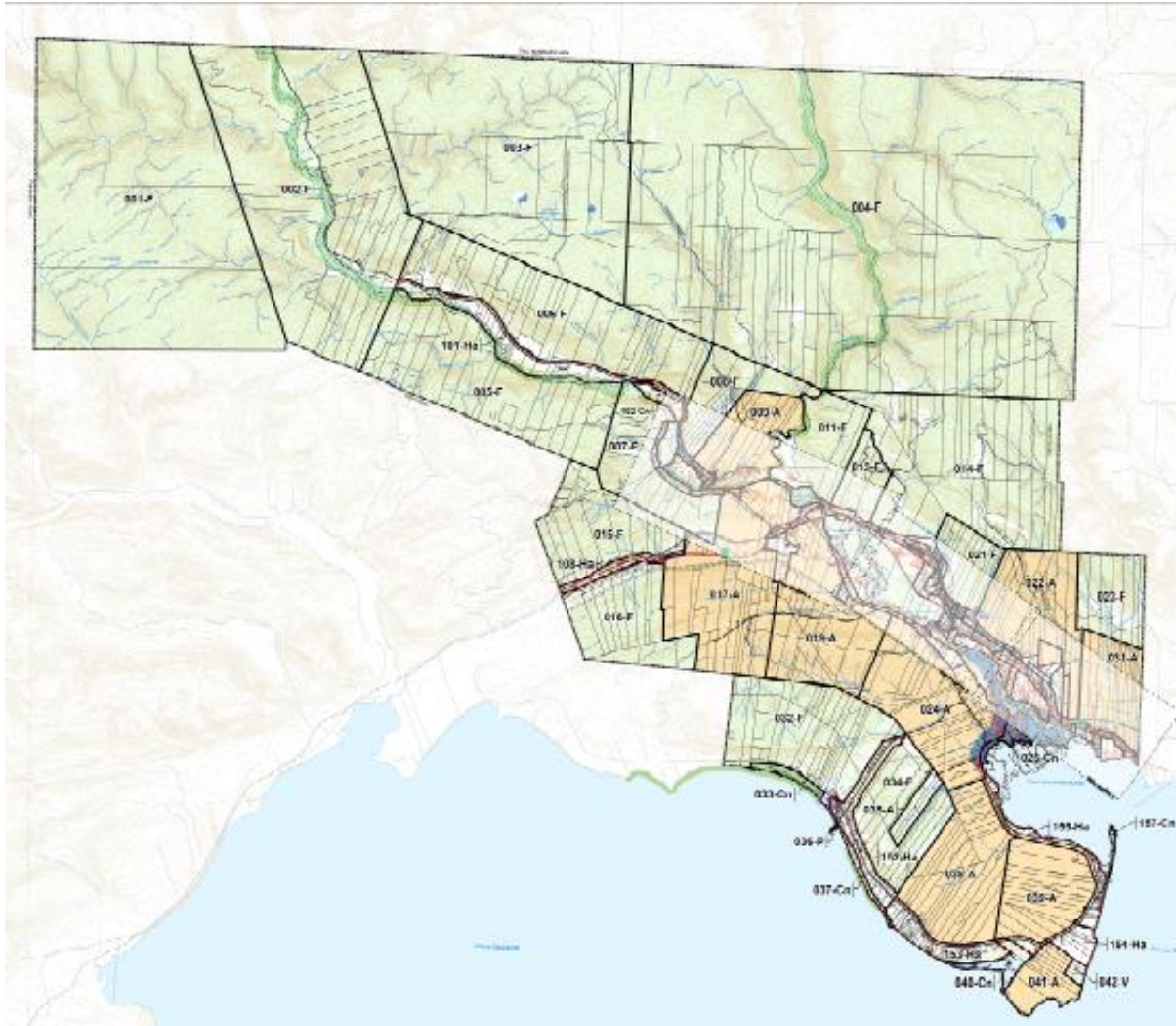
Ce second projet contient des dispositions pour certaines zones qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones visées afin que le règlement qui les contient soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités. Une copie du résumé du second projet peut être obtenue, sur le site Internet de la municipalité de Nouvelle (www.nouvellegaspesie.com) ou au bureau du soussigné situé au 470, rue Francoeur à Nouvelle, du lundi au jeudi de 9 h à 12 h et de 13 h à 16 h et le vendredi de 9 h à 12 h.

2. Identification des zones concernées et des zones contiguës

Les zones concernées et contiguës pour une approbation référendaire sont :

Toutes les zones au plan de zonage.

La description de ces zones peut être obtenue en communiquant avec Monsieur Daniel Bujold, directeur général et greffier-trésorier par intérim au 418 794-2253, poste 101 ou par courriel au dg@municipalitenouvelle.com.



3. Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, toute demande doit :

- Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- Être reçue au bureau de la municipalité, au 470, rue Francoeur, à Nouvelle, ou par courriel à l'adresse : dg@municipalitenouvelle.com au plus tard le **17 août à 16 h**;
- Être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

4. Personnes intéressées

Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande à l'égard des dispositions du projet peuvent être obtenus en communiquant avec Monsieur Daniel Bujold, directeur général et greffier-trésorier par interim au 418 794-2253, poste 101 ou par courriel au dg@municipalitenouvelle.com

5. Absence de demande

Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

6. Consultation

Le second projet peut être consulté sur le site Internet de la municipalité de Nouvelle (www.nouvellegaspesie.com) ou au bureau du soussigné situé au 470, rue Francoeur à Nouvelle, du lundi au jeudi de 9 h à 12 h et de 13 h à 16 h et le vendredi de 9 h à 12 h.

Donné à Nouvelle, le 9 août 2022.



Daniel Bujold,
Directeur général et greffier-trésorier
Par intérim